



# Procès-verbal du Conseil Municipal Du 16 mars 2023

République Française  
Département de l'Hérault  
Mairie de Saint-Drézéry

Membres du Conseil Municipal : 23

Présents : 18

Votants : 22

Absent : 0

Procuration : 5

L'an deux mille vingt-trois et le seize, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

## Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Mme SIRVEN Françoise, M. DACHEUX Jean-Philippe, Mme HOUVENAGHEL-DEFOORT Géraldine, M. LAVIE Richard, Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion, M. DEBARGE Francis, Mme REYREAU Peggy, Agnès TROCELLIER-BERGER, Mme JACQUEMIN Monique, M. DI NATALE Paolo, M. ARNAUD Hervé, Mme FERRERES France, M. FOURNEAU Julien, M. CAPELLI Fabrice, M. JULIEN Eric, Mme Hélène LEOTARD (arrivée à 20h10), Mme Marie-Hélène BAECKEROOT

## Procuration :

M. LE BLEVEC Loïc donne procuration à M. Jean-Philippe DACHEUX  
M. SALVADOR Daniel donne procuration à Mme Jackie GALABRUN-BOULBES  
M. MERCIER Philippe donne procuration à Mme Géraldine HOUVENAGHEL-DEFOORT  
Sandrine ARNAUD donne procuration à Mme Françoise SIRVEN  
M. Didier BELLOC donne procuration à Mme Marion BIGLIONE-KAPLANSKI

---

## Convocation et note de synthèse adressées le 7 mars 2023

### Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 15 décembre 2022
2. Compte-rendu des décisions du Maire
3. FINANCES - Subventions aux projets scolaires – année scolaire 2022/2023
4. FINANCES - Motion de soutien à la bouvine et subvention exceptionnelle à l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions taurines"
5. ENVIRONNEMENT - Convention de participation financière entre le SMGC et la commune – Labellisation commune économe en eau
6. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs
7. URBANISME – Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Climat – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
8. ENVIRONNEMENT - Rapport sur la qualité et le prix du service de prévention et de gestion des déchets 2021
9. Rapport sur la qualité et le prix du service ASSAINISSEMENT
10. Questions diverses

Cette séance du Conseil municipal se tient dans la salle Brassens en raison des travaux dans l'actuelle salle du Conseil municipal du Château qui est indisponible pour toute la durée des travaux.

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Jackie Galabrun-Boulbes.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme France FERRERES est nommée.

Mme le Maire communique plusieurs informations.

- Information métropolitaine
  - Montpellier présélectionnée pour capitale européenne de la Culture en 2028, reste 4 commune en liste
  - VAE au 28/02/2023  
+ 30 000 dossiers d'aides traités par les équipes que je remercie à cette occasion  
169 VAE pour St-Drézéry soit 6.69 % / 21<sup>e</sup> place
- Agenda :
  - Carnaval 25 mars
  - Don du sang 3 avril
  - Chasse aux œufs 9 avril
  - Conseil municipal 13 avril
  - Week-end environnement : 15 et 16 avril en partenariat avec les chasseurs, SDNE et la métropole dans le cadre de Tous au Compost
  - Réunions publiques PLUi et Schéma directeur assainissement 21 avril

Mme le Maire propose une modification de l'ordre du jour en raison de l'absence de M. Le Blevec : proposition de reporter le point 8 - ENVIRONNEMENT - Rapport sur la qualité et le prix du service de prévention et de gestion des déchets 2021.

Ce point est validé à l'unanimité.

## **1. Approbation du compte-rendu du conseil du Conseil municipal du 15 décembre 2022.**

Le Compte-rendu du Conseil est adopté à l'unanimité.

## **2. Compte-rendu des décisions du Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme le Maire donne lecture des décisions qu'elle a prise dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

### **Décision 2022-14 : Convention d'adhésion à la médecine préventive**

Mme le Maire est autorisée à signer la convention avec le CDG 34 relative à l'adhésion à la médecine préventive 2023-2025.

La cotisation annuelle est fixée à 0,42 % du bordereau URSSAF N-1.

**Décision 2023-01 : Demande de subvention d'investissement auprès de la D.R.A.C. Occitanie – Ancien château de Saint-Drézéry, site inscrit - Aménagement du nouvel hôtel de ville dans l'enceinte de l'ancien Château – Tranche 2/2**

Mme le Maire est autorisée à solliciter des aides financières auprès de la D.R.A.C. Occitanie pour le projet concernant l'ancien Château de Saint-Drézéry, site inscrit - Aménagement du nouvel hôtel de ville dans l'enceinte du Château.

Ces travaux patrimoniaux pour la seconde tranche sont évalués à 460 862,40 € HT.

**Décision 2023-02 : Budget primitif 2022- Décision modificative n°4**

Mme le Maire est autorisée à signer la décision modificative n° 4 au BP 2022 :

- Section de fonctionnement :
  - o Chapitre 042 : 17 398,77 € (augmentation de crédits en recettes)
  - o Chapitre 74 : - 17 398,77 € (diminution de crédits en recettes)
  
- Section d'investissement :
  - o Chapitre 40 : 17 398,77 (augmentation de crédits en dépenses)
  - o Chapitre 16 : 11 000 € (augmentation de crédits en dépenses)
  - o Chapitre 20 : - 28 398,77 € (diminution de crédits en dépenses)

**Décision 2023-03 : Demande de subvention auprès de Montpellier Méditerranée Métropole – Fonds de soutien à la restauration des patrimoines – Ancien château de Saint-Drézéry, site inscrit - Aménagement du nouvel hôtel de ville dans l'enceinte de l'ancien Château**

Mme le Maire est autorisée à solliciter une aide financière auprès de Montpellier Méditerranée Métropole au titre du fonds de soutien à la restauration des patrimoines pour le projet concernant l'ancien Château de Saint-Drézéry, site inscrit - Aménagement du nouvel hôtel de ville dans l'enceinte du Château.

Ces travaux patrimoniaux sont évalués à 1 640 913,98 € HT.

**Décision 2023-04 : Demande de subvention d'investissement auprès du Conseil Départemental de l'Hérault – Ancien château de Saint-Drézéry, site inscrit - Aménagement du nouvel hôtel de ville dans l'enceinte de l'ancien Château – Tranche 2**

Mme le Maire est autorisée à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental de l'Hérault pour le projet concernant l'ancien Château de Saint-Drézéry, site inscrit – 2nde tranche - Aménagement du nouvel hôtel de ville dans l'enceinte du Château.

Ces travaux patrimoniaux pour la seconde tranche sont évalués à 464 908,50 € HT.

**Décision 2023-05 : Demande de subventions à Hérault Énergies – Travaux de maîtrise de l'énergie**

Mme le Maire est autorisée à solliciter des aides financières auprès de Hérault Énergies pour les travaux de maîtrise de l'énergie – salle polyvalente Brassens. Ces travaux sont évalués à 8 665,86 € HT.

**Décision 2023-06 : Demande de subvention par l'État au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques publiques Territoriales**

Mme le Maire est autorisée à solliciter des aides financières auprès de l'État au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques publiques territoriales pour un projet d'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque, à hauteur de 14 640 € pour deux années.

**Décision 2023-07 Approbation du projet de création de deux courts de padel et demande de subvention au titre Plan 5000 terrains de sport / Jeux olympiques 2024**

**Mme le Maire est autorisée à :**

- Prendre la décision de création de deux courts de padel sur le pôle sportif pour un montant estimé de 175 284 € HT
- Lancer les opérations de mise en concurrence pour la réalisation de ces travaux
- Solliciter des aides financières au titre du Plan 5000 terrains de sport par l'Agence Nationale du Sport et complétée par Montpellier Méditerranée Métropole

**Décision 2023-08 : Approbation du projet de pilotage et régulation des systèmes de chauffage des bâtiments municipaux et demandes de subventions au titre DSIL 2023 et Hérault Énergies**

Mme le Maire est autorisée à :

- suite au plan de sobriété énergétique adopté, prendre la décision de mise en place du pilotage et la régulation des systèmes de chauffage des bâtiments municipaux, pour un montant estimé de 42 670,76 € HT
- lancer les opérations à la mise en concurrence pour la réalisation de ces travaux
- solliciter des aides financières au titre de la DSIL 2023 et auprès d'Hérault Energies.

### **3. FINANCES - Subventions aux projets scolaires – année scolaire 2022/2023**

Mme Biglione-Kaplanski, adjointe à la jeunesse, indique aux membres du conseil municipal que pour l'année scolaire 2022/2023 de nombreuses activités sont envisagées par les écoles en matière de voyages, sorties et projets scolaires.

La commission propose le principe d'une participation par école de 11 € par enfant.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider le montant global des participations pour les projets scolaires pour l'année scolaire 2022/2023 comme suit :

Écoles	Nombre d'enfants	Subvention à mandater
Maternelle	149	1 639 €
Élémentaire	219	2 409 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE les subventions pour les voyages, sorties et projets scolaires de l'année scolaire 2022/2023 telles que présentées ci-dessus;
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire

### **4. FINANCES - Motion de soutien à la bouvine et subvention exceptionnelle à l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions taurines"**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu la tribune publiée le 7 janvier 2023 dans le journal "Le Monde", tribune émanant de cinquante personnalités politiques et des associations animalistes visant à réformer la bouvine sur l'ensemble du territoire national.

CONSIDERANT que des élus issus des partis écologistes, du « Parti animaliste », des collectifs issus des mouvements anti spécistes et d'autres groupes minoritaires tendent à remettre en cause de nombreuses activités culturelles constitutives de l'identité de notre territoire,

CONSIDERANT qu'en Camargue et en Petite Camargue, on célèbre le taureau au point qu'à la fin de leur vie, les plus grands cocardiers sont statufiés,

CONSIDERANT que de nombreux ronds-points aux entrées de nos villages du Languedoc et de Provence sont ornés de taureaux statufiés pour mettre l'animal à l'honneur et rappeler la force et la puissance absolue de tout un territoire,

CONSIDERANT la fragilisation potentielle de filières économiques importantes de notre territoire (tourisme et activités de traditions taurines publiques et privées notamment),

CONSIDERANT que notre territoire, sa culture, ses traditions ne reposent que sur un équilibre fragile, mais indispensable, qui perdure grâce à la volonté de l'homme, la fierté du taureau et la bravoure du cheval,

CONSIDERANT qu'avec le travail des éleveurs manadiers garants de la sécurité sanitaire des animaux et de leur bien-être,

CONSIDERANT que la relation entre l'homme, le cheval et le taureau est essentielle pour l'économie de notre territoire et que sans les taureaux, le paysage camarguais se trouverait totalement bouleversé,

CONSIDERANT que 100 millions d'euros sont générés par l'activité taurine et que ces retombées restent presque en totalité sur le territoire,

CONSIDERANT que de nombreuses collectivités soutiennent financièrement la bouvine au travers de leurs actions culturelles, sportives et financières avec de nombreuses associations,

CONSIDERANT qu'au travers des fêtes de village, ces traditions contribuent au maintien des liens tissés par des femmes et des hommes depuis des générations,

CONSIDERANT qu'au moment où l'on s'interroge sur l'individualisme galopant, ce rôle essentiel dans le maillage social doit être une priorité,

CONSIDERANT que plusieurs personnalités politiques et associatives (maires, adjoints aux maires, Conseillers municipaux, parlementaires, présidents d'intercommunalité, Conseillers départementaux, Conseillers régionaux, Présidents d'associations spécialisées...) soutiennent la culture bouvine et appellent à manifester à Montpellier le 11 février 2023,

CONSIDERANT que pour assurer la bonne organisation de la manifestation du 11 février, il convient de soutenir l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions", qui regroupe 38 associations de jeunes représentant 3 000 adhérents,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire et à son Conseil Municipal, au Président d'intercommunalité et aux Conseillers communautaires, d'émettre des vœux sur tout objet d'intérêt local.

Mme le Maire précise que 15 000 personnes dont une centaine du village se sont retrouvées pour manifester le 11 février dernier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la présente motion en faveur de la bouvine, des traditions taurines et de la ruralité,
- APPROUVE la poursuite de la promotion du patrimoine culturel matériel et immatériel relatif à la course camarguaise,
- COMMUNIQUE à Mesdames et Messieurs les parlementaires du Gard, de l'Hérault, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, la présente motion visant au rejet de la réforme de la bouvine demandée par des élus écologistes et du Parti animaliste,
- APPROUVE la subvention exceptionnelle à l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions" d'un montant de 300 euros,
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier,
- DIRE que cette dépense sera imputée au budget de la collectivité.

## **5. Convention de participation financière entre le SMGC et la commune – Labellisation commune économe en eau**

Mme le Maire informe les élus que dans le cadre du lancement par l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) Montpellier Métropole, du label « Commune Économe en Eau », le SMGC soutient les communes engagées dans cette démarche, ainsi que toutes celles de son territoire, engagées dans une démarche similaire.

Ces actions concernent les économies d'eau au sens large (outils de suivi des consommations, équipements hydro-économes, sensibilisation des usages, etc.).

Cette démarche s'inscrit pleinement dans les objectifs du SMGC en matière d'économies des ressources naturelles de son territoire, et de limitation des prélèvements dans le milieu naturel.

Le Syndicat souhaite participer au financement des actions développées en termes d'économie d'eau par les communes du SMGC.

La Commune de Saint-Drézéry est candidate à la charte d'engagement pour le renouvellement de sa labellisation en 2023 « Commune Économe en Eau » et sollicite à cet effet la participation du Syndicat afin

de permettre le financement de travaux à réaliser dans les bâtiments municipaux tels que des changements de robinets et de matériels liés à l'usage de l'eau.

Le montant de l'aide du SMGC est de 8500 €.

Une convention précise les modalités de cette participation financière.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la convention de participation financière entre le SMGC et la commune, annexée à la présente.
- DONNE pouvoir à Mme le maire pour signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

## **6. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs**

Mme le Maire propose aux membres du Conseil municipal la mise à jour du tableau des effectifs suite à l'avancement de grade d'un agent à compter de 1<sup>er</sup> avril 2023 :

- Création du grade de technicien principal 2<sup>e</sup> classe
- et suppression de l'ancien grade de technicien qu'il occupait

<b>Filière Technique</b>		
<b>Emploi</b>	<b>Poste existant</b>	<b>Poste à créer</b>
Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe (catégorie B) à 35/35 <sup>e</sup>	0	1
Technicien (catégorie B) à 35/35 <sup>e</sup>	1 à supprimer	/

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications du tableau des effectifs présentées
- DONNE pouvoir à Mme le maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

## **7. URBANISME - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Climat – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la transformation, au 1er janvier 2015, de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole, dénommée « Montpellier Méditerranée Métropole », a entraîné le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes membres à la Métropole.

Par délibération du 12 novembre 2015, le Conseil de Métropole a prescrit l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Mme le Maire rappelle qu'un premier débat sur le PADD a eu lieu en 2018.

En cohérence avec la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) qui consacre le PLUi comme document d'urbanisme des intercommunalités dotés de la compétence PLU, l'engagement de l'élaboration du PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses 31 communes répond à deux enjeux majeurs : d'une part, décliner localement les objectifs et orientations stratégiques de la Métropole notamment ceux définis collectivement au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé, adopté le 18 novembre 2019 et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Solidaire, d'autre part, permettre la réalisation des projets communaux.

Dans le respect des objectifs de densification des territoires urbains et de limitation de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières, le PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses 31

communes doit permettre, en particulier, de pallier les effets induits par la suppression du coefficient d'occupation des sols (COS) et des règles de superficie minimale des terrains, consécutive à la promulgation de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014. Il s'agit, dans cette perspective, d'élaborer un PLUi métropolitain novateur privilégiant une approche contextuelle et/ou morphologique, portant sur des formes et des densités urbaines ainsi que sur des règles architecturales adaptées (gabarits, hauteurs, implantations, emprises au sol...) et ce, afin d'insérer plus efficacement les projets dans son environnement.

La délibération du 12 novembre 2015 relative à l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi a fixé les objectifs suivants :

- Préserver et valoriser l'exceptionnelle richesse environnementale ;
- Se préparer aux évolutions démographiques prévisibles ;
- Accompagner le développement économique pour qu'il soit créateur de richesses et d'emplois ;
- Adapter le territoire au changement climatique et en atténuer ses effets.

Conformément à la charte de gouvernance du PLU et à la délibération relative à l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi, les communes collaborent activement avec Montpellier Méditerranée Métropole tout au long du processus d'élaboration du document d'urbanisme. Le fruit de ces travaux permet ainsi de soumettre, ce jour, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au débat tel que prévu à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme : « *un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable mentionnés à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme* ».

Ce débat, sans portée décisionnelle décisive ni vote, s'inscrit dans la procédure d'élaboration du PLUi.

Par la suite, l'élaboration du projet d'élaboration du PLUi se poursuivra, avec l'association des Personnes Publiques Associées (PPA), mais aussi en concertation avec le public suivant les modalités fixées par le Conseil de Métropole.

Il est rappelé que, l'article. L. 151-5 du Code de l'urbanisme, indique que « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 [...], et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. [...]*

*Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »*

Le PADD est donc un document essentiel du PLUi. Il définit les objectifs des politiques publiques qui fondent le projet. Il s'appuie sur le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement. Il établit le cadre à partir duquel s'établit le règlement écrit et graphique.

Les orientations du PADD telles qu'elles sont envisagées et soumises au débat, s'organisent autour de **six axes stratégiques**.

Le document joint en annexe, dont le projet a été communiqué avec la convocation à la présente séance, énonce de manière plus précise les objectifs qui pourraient être déclinés dans le cadre du PADD, en vue d'un débat sur l'ensemble de ces orientations.

### **1. Révéler le grand parc métropolitain.**

Il s'agit de :

- Préserver et restaurer les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques ;
- Développer les fonctions agricoles, entre redéploiement agro-écologique et valorisation du paysage ;
- Préserver durablement et maîtriser le développement des espaces littoraux ;
- Structurer et valoriser les limites urbaines ;
- Mieux intégrer les espaces urbanisés au paysage du grand parc métropolitain ;
- Développer des armatures végétales en milieu urbain.

### **2. Se préparer au défi climatique.**

Il s'agit de :

- Optimiser les ressources énergétiques et leur distribution ;
- Favoriser les îlots de fraîcheur urbains ;
- Protéger la ressource en eau ;
- Réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques ;
- Réduire la vulnérabilité du territoire au ruissellement urbain ;
- Améliorer la qualité de l'air et limiter les nuisances sonores.

### **3. S'inscrire dans une trajectoire de maîtrise de la consommation foncière.**

Il s'agit de :

- Donner la priorité au réinvestissement urbain ;
- Réduire les extensions urbaines et optimiser les opérations ;
- Circonscrire la consommation foncière dans les espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Accroître la désartificialisation du territoire.

### **4. Encadrer la croissance démographique.**

Il s'agit de :

- Assurer la répartition géographique de la croissance démographique ;
- Poursuivre l'effort de production de logements en faveur d'une offre socialement accessible et diversifiée ;
- Améliorer la qualité des projets urbains ;
- Assurer la cohésion sociale et territoriale à travers l'accès aux équipements.

### **5. Construire la Métropole du quart d'heure.**

Il s'agit de :

- Offrir à la majorité des habitants une offre de transports en commun ;
- Développer un réseau structurant de Vélolignes ;
- Favoriser les proximités ;
- Mieux structurer le réseau viaire.

- Les élus font remarquer que cela ne sera pas possible pour notre commune de créer la Métropole du quart d'heure. Il s'agira d'être vigilants sur les orientations futures afin de décliner différentes offres vers la ville centre.



## 6. Affirmer une Métropole productive, créative et innovante

Il s'agit de :

- Poursuivre une stratégie de développement économique fondée sur l'innovation et tournée vers l'emploi ;
- Structurer l'offre foncière et immobilière autour de polarités économiques ;
- Equilibrer l'armature commerciale de la Métropole ;
- Promouvoir un tourisme métropolitain d'affaires et de loisirs.

Les objectifs du PADD seront déclinés dans le règlement écrit et graphique ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLUi.

Dans ces conditions, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, il est proposé lors de la présente séance du Conseil municipal, d'engager un débat sur les orientations du projet de PADD sur la base du document présenté, synthétisé par les éléments exposés.

Ce document a été présenté en Commission Urbanisme.

Actuellement le PLUi est en phase de concertation : des documents sont disponibles à l'accueil et la mairie et une réunion publique est prévue le 21 avril prochain

- Les élus se disent vigilants pour préserver l'environnement et le cadre de vie de notre commune. Il faudra y être attentifs dans les futurs documents du PLUi tels que le règlement et les documents graphiques.

En conséquence, le Conseil municipal :

- PREND ACTE de l'existence et de la transmission aux élus du projet de délibération et du document annexé relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

## 8. Rapport sur la qualité et le prix du service ASSAINISSEMENT pour 2021

Mme le Maire rappelle que Montpellier Méditerranée Métropole exerce la compétence assainissement.

M. Dacheux présente aux membres du conseil municipal, conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement pour l'année 2021 destiné notamment à l'information des usagers.

Depuis 2001 la Communauté d'Agglomération de Montpellier -aujourd'hui Montpellier Méditerranée Métropole- est en charge de la compétence « assainissement » des eaux usées, (la gestion des eaux pluviales restant de la compétence communale).

Cela concerne 488 922 habitants répartis sur 31 communes.

Nombre d'habitants raccordés en hausse : 488 922 (+ 2,7 %)

(99,49% de la population du territoire de la métropole)

- représentant en abonnés : 123 889 (+ 7,1 %)
- 10 495 habitants non raccordés

4654 installations, + 6,4 % entre 2020 et 2021

A Saint-Drézéry :

- 2 052 abonnés (+1%)
- 26 % de non raccordés

Volume facturé (en m<sup>3</sup>) : 28 millions (stable par rapport à 2020)

Réseau (en km) : 1500  
A Saint-Drézéry : 9

223 postes de refoulement, 13 stations de traitement des eaux usées

Capacité totale de traitement (en Eh) : 582 417 (fin 2021)  
A Saint-Drézéry : 4 000

**Prix moyen TTC par m<sup>3</sup> d'eau traitée pour 120 m<sup>3</sup>/an**

1/01/2021 : 1€ 69

1/01/2022 : 1€ 69

**Total général TTC AEP + EU à Saint-Drézéry**

1/01/2021 : 3€ 43

1/01/2022 : 3€ 44

**Les faits marquants de 2021**

Par délibération en date du 23 mars 2021, le Conseil de Métropole a acté le choix d'une gestion en régie du service public de l'assainissement à compter du 1er janvier 2023. Cette mise en régie consiste en une extension du périmètre de compétences de la Régie des Eaux actuelle.

Après une phase de sélection qui s'est déroulée depuis le printemps 2020, La métropole de Montpellier est lauréate du programme européen LIFE 2020 pour son projet LIFE REWA (Recycled Water) qui consiste à concevoir, réaliser et exploiter une unité mobile de production d'eau recyclée à partir d'eau usée traitée dans 5 stations d'épuration du territoire. La convention de financement a été signée le 23 août 2021 et le projet, débuté au 1er septembre 2021 s'achèvera au 1er septembre 2026.

L'objectif final du projet LIFE REWA (Recycled Water) est de produire 110 000 m<sup>3</sup>/an d'eau recyclée de qualité modulable, à la demande, à partir d'eaux usées traitées différentes sur le territoire d'ici mars 2026. Cette eau recyclée sera mise à disposition d'usagers professionnels afin de substituer l'utilisation d'eau potable ou d'eau brute pour des usages agricoles, industriels ou urbains autour des cinq stations ciblées.

**Pour mémoire**

Nous sommes dans le bassin Rhône-Méditerranée, c'est :

15, 5 millions d'habitants,  
20 % du territoire français,  
20 % de l'activité agricole et industrielle,  
50 % de l'activité touristique,

Le prix moyen de l'eau est de **3, 81 € TTC/M<sup>3</sup>** contre **4, 15 € TTC/M<sup>3</sup>** en France (estimation de l'agence de l'eau).

En 2021, un ménage de 3-4 personnes consommant **120 M<sup>3</sup>/an** dépense en moyenne **36 €/mois** pour son alimentation en eau potable.

Pour Saint-Drézéry : projet REUT sur notre STEP avec ruche + éco pâturages avec des chèvres de ST Jean de Cornies.

La séance est levée à 20h30.